CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEWTECH INTERACTIVE

Société Anonyme au capital de 10 057 731,75 €.
Siège Social : 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière - 31081 Toulouse.
SIREN 392 834 172 R.C.S. Toulouse.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES

MM. les actionnaires de la société NEWTECH INTERACTIVE SA sont convoqués en Assemblée générale ordinaire **le 29 juin 2010 à 10 heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

– Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé.
– Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe,
– Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparations et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, approbation de ce rapport.
– Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
– Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis à la date du 31 décembre 2009.
– Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions.
– Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs.
– Approbation des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
– Approbation des comptes consolidés établis à la date du 31 décembre 2009.
– Affectation du résultat de l'exercice.
– Pouvoirs pour accomplissement des formalités
– Questions diverses.

Seront soumis à l'assemblée générale les projets de résolutions suivantes :

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 qui s'élève à 21 658 euros, ainsi que le montant de l'impôt correspondant qui s'élève à 7 219 euros .

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 775 546 euros, au compte « report à nouveau », dont le montant déficitaire se trouvera ainsi à 5 565 757 euros.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'établiront à 5 161 440 euros.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, décide d'approuver ce rapport ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparations et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, décide d'approuver ce rapport.

Septième résolution. **—** L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir ou faire accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité ou autres, consécutives aux résolutions qui précèdent.

* * * * *

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et statutaires, tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre des actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. Une carte d'admission pourra être obtenu en transmettant cette demande accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante : Newtech Interactive Service AG 3 chemin du pigeonnier de la Cépière BP 53575 31035 Toulouse Cedex 1.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux statuts, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1002276